



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 10 mars 2023 à 20h00**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Sylvie JOUVE, Louis POMMIER, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON

Absents :

Denis AGUILHON, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOIOL.

Procurations :

Denis AGUILHON a donné procuration à Elodie DELABRE, Marc GAYT a donné procuration à Marie-Claude BIGOT, Monique LAGER a donné procuration à Sylvie JOUVE, Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON et Jean Christophe PRORIOIOL a donné procuration à Gilles TRONCHON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 2 mars 2023.

Affiché le 7 avril 2023

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès verbal du précédent Conseil.
3. Indemnités des Adjointes et Conseillers suite à une nouvelle répartition des délégations.
4. Incidences de la M57 sur le budget.
5. Point sur le personnel.
6. Point sur le dossier : « éclairage public ».
7. Extension de la régie Culture pour la mise en place de la ludothèque.
8. Demande de subvention DETR pour l'étude de l'aménagement du bourg de Chalignac.
9. Maison partagée :
  - ✓ Suite à ouverture des plis par le mandataire SEM du Velay, présentation des entreprises retenues et validation.
  - ✓ Délibération sur les montants pour l'attribution d'une subvention LEADER
10. Questions diverses.

### **Délibération n°2023-9**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### Délibération n°2023-10

#### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

### Délibération n°2022-11

#### **Objet : Indemnités de fonction : Maire, adjoints, conseillers.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 12 voix « pour » et 2 « abstentions » de M. Gayt et M. Souton, et avec effet au 15 mars 2023 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 49.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### Délibération n°2023-12

#### **Objet : instruction budgétaire et comptable nomenclature M57 : provision, virement de crédits et amortissement.**

Le Maire rappelle la délibération N°52 du 9 septembre 2022 concernant la nouvelle nomenclature M57 et les dispositions applicables.

Il est désormais obligatoire de constituer une provision en cas de contentieux, de procédure collective (liquidation ou autre) ou de recouvrement compromis, il est proposé de voter 15% du montant des créances.

Il est possible de prévoir un virement de crédits de chapitre à chapitre. Le Maire propose de fixer pour chaque section :

- ✓ en fonctionnement de chapitre à chapitre un taux maximum de 7.5% (sauf chapitre 012)
- ✓ en investissement de chapitre à chapitre un taux maximum de 7.5%.

Ces mouvements feront l'objet d'une décision modificative budgétaire par virement de crédits.

En ce qui concerne les amortissements, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis alors que sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien. La commune fait le choix de n'amortir que les biens obligatoires. Il est proposé les durées suivantes :

- ✓ 204xx1 Subventions d'équipement versées. Biens mobiliers, matériels et études : 5 ans.
- ✓ 204xx2 Subventions d'équipement versées. Bâtiments et installations : 20 ans.
- ✓ 204xx3 Subventions d'équipement versées. Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans.

Pour les études non suivies de travaux (compte 2031), un certificat d'absence de travaux sera fourni afin de permettre au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ce bien (compte 193).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de constituer une provision de 15% du montant des créances, de fixer à 7.5% le taux maximum de virement de crédits et d'amortir au prorata temporis.

### Délibération n°2023-13

#### **Objet : Détermination d'un ratio d'avancement de grade.**

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) en date du 21 février 2023.

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été proposé lors du précédent conseil de fixer le ratio pour les avancements de grade des agents à 100 % pour tous les avancements de grade.

Le Maire décidera de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
  - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
  - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
  - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

### Délibération n°2023-14

#### **Objet : Travaux d'éclairage public : installation d'horloges astronomiques pour extinction.**

Vu la délibération du 9 septembre 2022 décidant l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune.

Un avant projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 775.54 € HT.

Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit  $7\,775.54 \times 55\% = 4\,276.48$  €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat

Départementale d'Energies, de fixer la participation de la commune à 4 276.48 € (participation revue en fonction du décompte définitif) et d'inscrire cette somme au budget.

### Délibération n°2023-15

#### Objet : Demande de subvention pour une étude de faisabilité : travaux d'aménagement de Chalignac.

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'achat de terrains par l'EPF sur Chalignac, il a été envisagé l'aménagement de ceux-ci : enfouissement des réseaux, traitement des eaux pluviales, aménagement et valorisation de l'espace public....

Une étude de faisabilité a été demandée à la SEM du Velay, le coût de celle-ci est de 10 375 € HT. Le Maire propose de demander de la DETR / DSIL sur cette étude.

Le financement serait le suivant :

11. Etat (DETR) : 4 668.75 €

12. Fonds propres : 5 706.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

### Délibération n°2023-16

#### OBJET : Attribution des marchés travaux en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée.

Le Maire rappelle les délibérations prises sur ce projet :

- Délibération du CM du 02/04/2021

- Délibération du CM du 17/06/2022.

La commune de Saint-Vincent est située dans la vallée de la Loire, au cœur de l'Emblavez, à 15 minutes du Puy-en-Velay. Néanmoins, comme de nombreuses communes du Pays du Velay, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité. De nombreux artisans et commerces ont quitté le bourg pour s'implanter sur la ZA du Cros de la Gare, laissant plusieurs bâtiments vacants au cœur du village.

Propriétaire de 2 bâtiments de 500 m<sup>2</sup>, la Commune de Saint-Vincent a engagé un projet de réhabilitation au centre-bourg grâce à la création d'une « Maison Partagée ». Cette « colocation » pour seniors permet de disposer de logement autonomes (8 studios + 1 appartement) avec un lieu de vie partagé qui permet de participer aux activités et aux repas grâce à l'aide « d'une maitresse de maison », présente sur le site en journée.

Cette réhabilitation d'ensemble implique 2 bâtiments autrefois occupés par des commerces et des services (ancienne poste, restaurant, magasin d'optique) et dont la Mairie est propriétaire. La Commune de Saint-Vincent a fait appel à la SPL du Velay pour conduire cette opération dans le cadre d'un mandat public. Cette réhabilitation permettra donc de répondre au double objectif de revitalisation du centre-bourg de Saint-Vincent et de la mise à disposition de locaux adaptés aux besoins des populations (personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs).

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 519 750.45 € HT de travaux.

DEPENSES PREVISIONNEL LES	TOTAL HT		519 750.45 €
	Financier	Montant	Etat d'avancement
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	<b>LEADER Velay</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
	Etat (DSIL 2022)	112 165.00 €	Arrêté du 10/11/2022
	Département Haute-Loire (CAP 43)	60 000.00 €	Convention du 24/09/2022
	Fond énergie	22 680 €	

	chaudière bois		
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>269 845.00 €</b>	<b>51.92 %</b>
	Autofinancement	249 905.45 €	48.08 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>519 750.45 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale du Velay au titre du programme LEADER

### Délibération n°2023-17

#### OBJET : Attribution des marchés travaux en vue de la réhabilitation de l'ancienne Assemblée.

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 24 janvier 2023 mis en ligne sur le BOAMP et le site du CDG43 et le retour des offres fixé au 21 février 2023.

Vu l'analyse des offres réalisée par GBA Eco (économiste) et la présentation à la Commission Marguerite réalisée en Mairie le 2 mars 2023.

Vu la procédure de négociation mise en ligne le 3 mars 2023, avec un retour des offres négociées au 7 mars 2022.

Vu l'analyse des offres négociées réalisée par GBA Eco (économiste) et la présentation à la Commission Marguerite réalisée en Mairie le 9 mars 2023.

Le Maire explique que la commune de Saint Vincent s'est engagée dans la réhabilitation de l'ancienne Assemblée dans le cadre d'un mandat travaux passé avec la SEM du Velay.

Le Maire rappelle au Conseil que cette opération est composée de 10 lots dont le montant estimatif en phase PRO est de 532 400 € HT. Suite à la consultation, 31 offres ont été reçues.

Considérant le rapport d'analyse pour chaque offre, les critères de sélection rédigés dans le règlement de consultation (prix 60 %, mémoire technique 40 %), le choix des offres à retenir s'est porté sur les entreprises suivantes :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT
1	Démolition- Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS 4 rue Germaine Tillion 43270 Allègre	52 293,14 €
2	Couverture – Zinguerie Ossature Bois – Etanchéité	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE ZA Lavée, 345 rue les Merisiers 43200 Yssingeaux	97 568,70 € (PSE retenue)



3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION ZA de Nolhac 43350 Saint Paulien	29 263,14 €
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON ZA de Martouret 43320 Sanssac l'Eglise	14 875 €
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS 210 rue de Farnier 43000 Le Puy en Velay	21 458 €
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO ZI, 20 rue de Farnier 43000 Le Puy en Velay	84 178,91 €
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC ZI Corsac 2, 670 rue de Farnier 43700 Brives Charensac	34 496,35 € (PSE 1 et PSE 2 retenues)
8	Elévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS ZI de Bombes, Av Blaise Pascal, 43700 Saint Germain Laprade	27 529 € (PSE retenue)
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON 10 rue Jean Barthélémy 43000 Le Puy en Velay	32 842,21 € (PSE retenue)
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO 9, ZA du Patural 43210 Bas en Basset	125 246 €

Le montant total des travaux s'élève à 519 750,45 € HT.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :**

✓ **Valide** le choix des entreprises suivantes :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT
1	Démolition- Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS 4 rue Germaine Tillion 43270 Allègre	52 293,14 €
2	Couverture – Zinguerie Ossature Bois – Étanchéité	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE ZA Lavée, 345 rue les Merisiers 43200 Yssingaux	97 568,70 € (PSE retenue)
3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION ZA de Nolhac 43350 Saint Paulien	29 263,14 €
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON	14 875 €

		ZA de Martouret 43320 Sanssac l'Eglise	
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS 210 rue de Farnier 43000 Le Puy en Velay	21 458 €
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO ZI, 20 rue de Farnier 43000 Le Puy en Velay	84 178,91 €
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC ZI Corsac 2, 670 rue de Farnier 43700 Brives Charensac	34 496,35 € (PSE 1 et PSE 2 retenues)
8	Elévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS ZI de Bombes, Av Blaise Pascal, 43700 Saint Germain Laprade	27 529 € (PSE retenue)
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON 10 rue Jean Barthélémy 43000 Le Puy en Velay	32 842,21 € (PSE retenue)
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO 9, ZA du Patural 43210 Bas en Basset	125 246 €

✓ **Autorise** la SEM du Velay à signer les marchés travaux avec les entreprises retenues conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

### QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

#### Réflexion sur les bâtiments communaux :

Au moment de la préparation du budget, un élu est chargé de faire le point sur les coûts des différents bâtiments communaux : assurance / taxe foncière – abonnements et consommations : électricité et eau...

Il faudrait également lancer une réflexion sur l'utilisation de certains bâtiments : ancienne école de Cheyrac / ancienne école de Labroc – ancienne salle des associations...

#### Régie Culture pour la mise en place de la ludothèque:

Le Maire rappelle que la médiathèque de St Vincent devient un point relais de la ludothèque de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec un stock de jeux alimenté périodiquement.

Ces jeux pourront être utilisés sur place aux heures d'ouverture de la médiathèque ou prêtés aux particuliers et aux structures moyennant la somme de 1.50 €. La régie culture qui gère actuellement seulement les spectacles doit donc être modifiée afin de prendre en compte cette nouvelle prestation.

#### Subventions :

Le maire informe les élus que lors de la préparation du budget il conviendra d'arbitrer différents points :

- Les subventions aux clubs de sport qui accueillent des enfants résidant sur St Vincent ;
- Les subventions exceptionnelles qui pourraient être versées au cas pas cas, dans le cadre du CCAS (qui est intégré au budget communal) ou dans le cas de titres nationaux... ;
- Les subventions aux associations locales au vu des manifestations réalisées sur la commune (mécaniques anciennes...).

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE

A large, dark, handwritten signature is written below the name Sylvie JOUVE.